

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le boulevard de la Croix-Rousse est au coeur d'une vie locale intense (desserte de la mairie, des écoles, des marchés et de nombreux riverains) mais il est également fréquenté par les habitants du reste de l'agglomération (accès au marché, à la vogue, aux cliniques et à l'hôpital). De plus, il présente un des plus beaux alignements arborés de Lyon.

Les maires concernés ont souhaité qu'une requalification complète du boulevard soit envisagée. Elle devrait prendre en compte le renouvellement des arbres d'alignement, les aspects liés à l'usage, la circulation, l'accidentologie et le bruit.

Une analyse menée par l'Agence d'urbanisme a permis de retenir un certain nombre de principes :

- l'affirmation de l'unité transversale est-ouest,
- le traitement simple des sols,
- l'unité d'essence des plantations en quinconce,
- la mise en valeur des espaces associés, le lien avec les quartiers et la mise en valeur d'une ponctuation autour de la mairie du 4° arrondissement,
- la prise en compte de l'emplacement du parc de stationnement dans le secteur du Gros Caillou.

Afin d'engager le processus opérationnel, il conviendrait, compte tenu des enjeux de cette opération, de lancer une première démarche afin de confier à des concepteurs une mission qui aurait pour but :

- de définir les limites pertinentes du périmètre d'intervention,
- de proposer le parti d'aménagement souhaitable,
- d'estimer le coût des actions,
- d'établir un phasage de réalisation.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 janvier 1999, des marchés d'études, dits de définition, pourraient être confiés à quatre concepteurs spécialisés, conformément à l'article 314 du code des marchés publics ;

Par la suite, un des concepteurs pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury telle que prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics et dont la liste des membres figure ci-dessous :

A - membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics (président de la commission permanente d'appel d'offres),
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

B - membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

1° - personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire du 1er arrondissement de Lyon ou son représentant, élu communautaire,

- monsieur le maire du 4° arrondissement de Lyon ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire ;

2° - *maîtres d'œuvre* :

- monsieur le délégué général aux services urbains et à la proximité ou son représentant,
- monsieur le délégué général au développement urbain ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur l'architecte en chef des Bâtiments de France ou son représentant,
- monsieur Corajoud, paysagiste,
- monsieur Marguerit, paysagiste ;

C - les représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Le coût global de cette consultation serait au plus égal à 450 000 F TTC correspondant, d'une part, à la passation de quatre marchés de définition avec les quatre concepteurs retenus pour un montant de 100 000 F TTC chacun, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux de la commission qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 janvier 1999 ;

Vu les articles 314, 314 bis -8° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de requalification du boulevard de la Croix-Rousse.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier à quatre concepteurs des marchés d'études, dits de définition, afin de préciser les buts et les performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics),

b) - créer une commission composée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) dont la désignation figure ci-dessus,

c) - signer les marchés de définition évoqués.

3° - La dépense afférente, d'un montant de 450 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - opération 0184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,